



Convention de collaboration

Entre

L'Association valaisanne des EMS (AVALEMS)

Et

Le Diocèse de Sion

L'Abbaye de Saint-Maurice

L'Eglise Réformée Evangélique du Valais (EREV)

« Jusqu'à votre vieillesse je serai le même,
Jusqu'à votre vieillesse je vous soutiendrai ;
Je l'ai fait, et je veux encore vous porter, vous soutenir et vous sauver ». (Esaïe 46,4)

1. Préambule

Cadre légal valaisan

La loi sur les rapports entre les Églises et l'État dans le Canton du Valais (LREE) du 13 novembre 1991 reconnaît le statut de droit public, de par la Constitution, à l'Église catholique romaine et à l'Église réformée évangélique.

La loi sur la santé du Canton du Valais du 14 février 2008 prévoit que le patient, et par extension le résident, a droit à un soutien spirituel ainsi qu'au respect de sa liberté de conscience, de croyance et du libre exercice du culte.

AVALEMS

L'AVALEMS est la structure faîtière qui regroupe l'ensemble des EMS du canton. Sa mission principale est de défendre les intérêts de la branche et de soutenir ses membres, dans le respect légitime de l'autonomie des différents établissements. Les EMS reconnaissent la nécessité de la présence d'aumôniers¹ auprès des résidents et de leur entourage familial.

EMS valaisans

Au cours des dernières années, la primauté de l'ambulatoire sur le stationnaire s'est largement imposée, avec pour conséquence une entrée en EMS à un âge plus avancé. L'impact sur les institutions a été conséquent : désormais, la majorité des résidents qui y entrent présente des tableaux cliniques complexes, tant au niveau physique que cognitif.

A cette nouvelle donne s'ajoute - tendance de fond de notre société - une fragilité des liens sociaux et familiaux qui impacte inégalement les résidents. Il n'est ainsi plus rare de constater que de plus en plus de résidents terminent leur vie en solitaire.

Dans ce contexte, les établissements proposent des soins palliatifs axés sur la satisfaction de toute la gamme de besoins d'une personne et de sa famille, qu'ils soient d'ordre physique, psychique ou spirituel. Ils accordent une attention soutenue à l'amélioration de la qualité de vie et au souci de chacun de pouvoir mourir dans la dignité, soutenus dans cet accompagnement par les Églises reconnues par l'État.

Les Églises catholiques et réformées

L'action des Églises s'enracine dans l'Évangile du Christ. Dans cet esprit, les Églises catholiques et réformées mandatent des aumôniers qui s'inscrivent dans la même fidélité et sollicitude du

¹ La forme masculine est utilisée au sens neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Christ, pour être présents à toute personne, dans un esprit de service et d'accueil inconditionnel.

2. Dispositions générales

La présente convention a pour but, dans le cadre de l'aumônerie en EMS, de fixer les termes de la collaboration entre les parties, pour le bien des résidents, de leur famille, du personnel, des institutions et de la société.

La convention règle les rapports entre les établissements membres de l'AVALEMS et les Églises reconnues par l'État du Valais.

3. Mission, enjeux et prestations²

« Il ne s'agit pas seulement d'aider la personne à se sentir unifiée et pacifiée, à agir de manière plus adéquate, à mieux réaliser ses objectifs, ses désirs ou sa vocation. Il s'agit aussi et par-dessus tout de la soutenir dans son aspiration à se relier à ce tout-Autre, qu'on appelle traditionnellement Dieu ». (Lytta Basset)

La prise en compte de la dimension spirituelle et religieuse des résidents fait partie de la mission des soins dans une perspective d'accompagnement de la personne dans sa globalité. L'accompagnement spirituel promeut ainsi la dignité de la personne humaine.

Mandatés par les Églises, les membres de l'aumônerie offrent un soutien spirituel, sans distinction de religion. Ils répondent aussi à des demandes confessionnelles particulières adressées par les résidents. A la demande des résidents appartenant à d'autres religions, ils mettent ceux-ci en relation avec des représentants de leurs traditions religieuses respectives.

En suivant le Christ, vrai Dieu et vrai homme, les Églises prennent soin de toute personne et de toute la personne, et notamment de la dimension spirituelle de chacun.

3.1 Dimension humaniste

Les prestations d'aumônerie s'adressent à toute personne, dans le respect des convictions de chacun, quelles que soient sa confession, sa religion ou ses croyances.

Prestations :

- L'aumônier s'engage, selon ses compétences, à être partenaire, interlocuteur et/ou soutien dans les réflexions des directions d'EMS et des équipes lors de situations complexes.

² Selon une proposition du conseil cantonal de l'aumônerie œcuménique des établissements médico-sociaux (CADEMS) du canton de Vaud (2014)

- Il accueille et accompagne le résident et ses proches dans leurs interrogations concernant certains choix de vie.

Étant donné la triple mission de l'aumônerie et de l'importance de son approche humaniste, l'aumônerie s'adresse à toute personne, sans en premier lieu répondre à un besoin religieux.

Dans le même temps, le service d'aumônerie collabore avec les autres professionnels concernés de façon à répondre en priorité aux résidents qui le sollicitent. Les visites sont imprégnées de toute la délicatesse requise, se proposant avec respect et sans prosélytisme.

Dans la mesure où cette approche est globale, la mission de l'aumônerie requiert aussi bien les ressources disponibles au sein du service d'aumônerie que celles des autres personnes qui collaborent bénévolement avec lui. L'ensemble de ces ressources doit être coordonné au mieux par la personne responsable de l'aumônerie au sein de l'établissement.

Par ailleurs, l'aumônerie collabore dans un esprit de partenariat avec le personnel d'accompagnement et toutes les autres personnes qui gravitent autour des résidents, dans l'objectif de développer une collaboration interdisciplinaire.

Le personnel d'aumônerie est également en lien étroit avec les paroisses locales et leurs responsables pastoraux.

3.2 Dimension pastorale

Le désir de rechercher un sens à sa vie se révèle davantage lors de certains passages, temps de crise, ou expériences de vie. L'accompagnement spirituel, dans une perspective chrétienne, oriente cette recherche à chaque étape de la vie. Le dialogue spirituel vise ainsi à permettre à la personne accompagnée d'écouter son cœur, d'orienter le sens de sa vie.

Prestations :

- Accompagner les résidents et leurs proches dans leur cheminement en donnant un témoignage chrétien, tant dans les moments de révolte, dans leur besoin de guérir des blessures que dans les moments de paix et de gratitude. (Relecture de vie – Recherche de sens – Résolution de conflits de vie (pardons, deuils, réconciliations).
- Identifier, en collaboration avec le personnel des soins, les moments clés qui requièrent un soutien particulier (arrivée à l'EMS, pertes diverses, fin de vie).
- Organiser des temps d'échange (visites individuelles, groupes de parole, ...)

3.3 Dimension confessionnelle

Les aumôniers répondent aux demandes spécifiquement religieuses ou confessionnelles des résidents qui en manifestent le désir.

Prestations :

- Soutenir les résidents dans leur foi, quelles que soient leurs croyances ou appartenance :
 - o A la demande des résidents et/ ou de leur famille, faciliter l'accès à leurs pratiques religieuses (sacrements, temps de prière, rites divers) en les mettant, en cas de nécessité, en relation avec des représentants d'autres confessions ou religions.
 - o A la demande des résidents et/ ou de leur famille, assurer un lien avec leur paroisse ou communauté religieuse.
- Dans le cadre de l'institution, assurer des célébrations chrétiennes régulières adaptées aux besoins des résidents et au profit de tous : résidents, proches et personnel. Marquer particulièrement les fêtes et les événements de l'année liturgique.

4. Personnel, organisation et formation

Le personnel engagé dans le service d'aumônerie peut répondre à plusieurs fonctions :

- Aumônier (Prêtre, pasteur ou diacre)
- Assistant pastoral en aumônerie (laïc avec formation universitaire)
- Animateur pastoral en aumônerie (laïc avec formation IFM)
- Auxiliaire pastoral en aumônerie (laïc avec formation FAME ou « Parcours Théodule »)
- Personne au bénéfice de la formation CPT (Clinical Pastoral Training)
- Personne au bénéfice d'un CAS (Certificate of Advanced Studies) Accompagnement spirituel en milieu de santé
- Bénévole régulier de l'équipe d'aumônerie
- Autres (formations jugées équivalentes par les Églises)

Parmi ces fonctions, les Églises désignent celle qui assure la responsabilité du service d'aumônerie.

Les Églises s'engagent à ce que ses représentants bénéficient d'une formation spécifique les préparant à l'activité qu'ils déploient dans les EMS.

Trois modes de fonctionnement possibles sont laissés au libre choix de l'EMS :

1. L'EMS engage un agent pastoral nommé par l'évêque ou par l'Abbé de St-Maurice pour les établissements situés sur le territoire abbatial. Cette nomination pastorale doit permettre à l'évêque de vérifier le niveau de formation des aumôniers. Il peut aussi engager un pasteur nommé par le Conseil Synodal. C'est aux paroisses avec lesquelles l'EMS collabore de soumettre à l'évêque / au président du Conseil Synodal la proposition de nomination, tandis que l'EMS se charge de l'engagement contractuel et du défraiement.



2. L'EMS confie aux paroisses situées sur son secteur d'activité la désignation d'un membre de l'équipe pastorale ayant les qualités requises pour assurer l'accompagnement spirituel en EMS. Le temps à attribuer à ce mandat est à convenir avec la direction de l'EMS. L'EMS confie aux paroisses la rémunération du membre de l'équipe pastorale et s'engage à rembourser les frais relatifs à cette rémunération sur la base d'une facture mensuelle.
3. L'EMS accueille les membres de l'équipe pastorale qui assurent une certaine présence au sein de l'institution, sans financement ni mandat particulier.

D'autres personnes extérieures peuvent être appelées à collaborer bénévolement avec la personne responsable de l'accompagnement spirituel : prêtres, pasteurs ou religieux à proximité, visiteurs paroissiaux mandatés, groupe d'accompagnement de fin de vie, etc. La liste de ces intervenants est tenue à jour conjointement par l'EMS et la personne responsable de l'accompagnement spirituel au sein de l'EMS.

5. Procédure à l'admission

Lors de son admission au sein de l'EMS, il est demandé au résident s'il souhaite exprimer son appartenance confessionnelle ou religieuse.

Il est également demandé au résident si son appartenance à une religion ou à une confession entraîne, en ce qui le concerne, l'observance de certaines prescriptions que l'établissement devrait connaître afin de les respecter dans toute la mesure du possible.

6. Communication d'informations

Les établissements communiquent à l'aumônerie les données socio-administratives (nom + prénom + religion + n° de chambre) des résidents.

Le service d'aumônerie visite régulièrement chaque résident, qui peut accepter ou refuser cette visite.

7. Responsabilités, secret professionnel, devoir de réserve et protection des données

Les personnes engagées dans l'accompagnement spirituel en EMS répondent de leur activité auprès de l'employeur qui les mandate. Ils disposent d'un cahier des charges.

Les personnes engagées au sein du service d'aumônerie sont soumises au secret professionnel, conformément à l'article 320 du code pénal. Elles sont également tenues au devoir de réserve. Elles s'abstiennent de tout ce qui pourrait être préjudiciable aux intérêts des résidents et de l'EMS dans lequel elles interviennent. A ce titre, elles sont astreintes au secret de fonction pour tous les faits qui leur ont été communiqués dans l'exercice de leur activité au sein de l'EMS. Elles respectent également les dispositions prévues dans la loi sur la protection des données.



8. Dotation

L'EMS fixe, dans la directive d'application assortie à la présente convention, la dotation dévolue au service d'aumônerie. (Recommandation des Églises : 50% de taux d'activité pour 100 résidents – dans la mesure des possibilités de l'EMS et des Églises).

9. Conditions d'engagement

Mode de fonctionnement n°1

La rémunération du personnel d'aumônerie engagé directement par l'EMS se base sur la grille salariale des Églises, en tenant compte du niveau de formation et des années d'expérience du futur employé.

Mode de fonctionnement n°2

Le personnel chargé de l'accompagnement spirituel en EMS est au bénéfice des conditions sociales et salariales du personnel diocésain ou de l'Église réformée s'il travaille sur mandat des paroisses.

Mode de fonctionnement n°3

Aucun financement ni mandat particulier n'est défini.

10. Lieux de culte, matériel, signes religieux

L'EMS réserve au lieu de culte une chapelle prévue à cet effet, en assume l'entretien et les frais liés à ces activités.

La mise à disposition du lieu de culte à d'autres fins que celles favorisant le culte et la piété est discutée entre les parties, et précisée dans la directive d'application assortie à la présente convention. Le caractère sacré du lieu de culte est également précisé.

Les dispositions relatives à la possibilité d'accueillir des services funèbres au sein de l'EMS sont discutées entre le service d'aumônerie et l'EMS, et précisées dans la directive d'application assortie à la présente convention.

L'EMS met, dans la mesure du possible, des locaux à disposition pour le personnel du service d'aumônerie.

Le personnel de l'aumônerie doit porter un badge. Il peut également porter des signes religieux chrétiens (croix, habits religieux).

Compte tenu des traditions religieuses et culturelles locales, les symboles chrétiens ont leur place en EMS.

11. Dispositions finales

La présente convention-cadre entre en vigueur au 01.01.2020 et est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être dénoncée par l'une des parties moyennant un délai de six mois.

Elle est assortie de directives d'application propres à chaque établissement, qui en font partie intégrante.

En cas de non-respect, par un membre d'une équipe d'aumônerie, de leurs obligations et/ou de comportements inadéquats au sein de l'établissement, l'EMS concerné peut prendre les dispositions nécessaires à la suspension immédiate de l'activité de la personne concernée et exiger des mesures efficaces de la part de son Église ou, à défaut, solliciter la résiliation de la présente convention avec effet immédiat.

Les partenaires se rencontrent au moins une fois par année pour un temps de partage et d'évaluation. Un rapport d'activité ainsi qu'une évaluation des présentes dispositions seront effectuées sous la responsabilité des Églises et transmises aux partenaires.

Les parties peuvent en tout temps, d'un commun accord, procéder à des adaptations de la convention-cadre.

Sion, le 30.06.2019

AVALEMS



Georges-Albert Héritier, Président

Arnaud Schaller, Directeur



Diocèse de Sion

+ Jean-Marie Lovey *ca*
Mgr Jean-Marie Lovey, Évêque de Sion

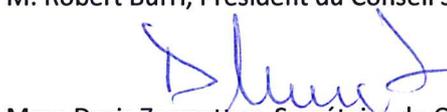
Abbaye de St-Maurice

+ 
Mgr Jean Scarcella, Abbé de St-Maurice

Eglise Réformée Evangélique du Valais (EREV)

M. Robert Burri, Président du Conseil Synodal

Mme Doris Zermatten, Secrétaire du Conseil Synodal



Directive d'application

Vu la convention de collaboration entre

L'Association valaisanne des EMS (AVALEMS)

Et

Le Diocèse de Sion

L'Abbaye de Saint-Maurice

L'Eglise Réformée Evangélique du Valais (EREV)

du 30.06.2019

L'EMS, à, choisit le mode de fonctionnement suivant :

Mode de fonctionnement n°1

La rémunération du personnel d'aumônerie engagé directement par l'EMS se base sur la grille salariale des Églises, en tenant compte du niveau de formation et des années d'expérience du futur employé.

Mode de fonctionnement n°2

Le personnel chargé de l'accompagnement spirituel en EMS est au bénéfice des conditions sociales et salariales du personnel diocésain ou de l'Église réformée s'il travaille sur mandat des paroisses.

Mode de fonctionnement n°3

Aucun financement ni mandat particulier n'est défini.

Autres dispositions :

A compléter par l'EMS

Lieu..... / Date

Le responsable d'aumônerie

Le directeur de l'EMS